

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par

M. Abad

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter* De reconnaître et de soutenir l'organisation collective agricole dans sa diversité et de la prendre en compte dans toute évolution réglementaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En zone de montagne, les contraintes naturelles, le relief, les accès routiers ... sont susceptibles d'impacter la rentabilité des projets économiques : création d'ateliers de transformation ou d'outils de travail collectif (CUMA).